

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 08 JUILLET 2010

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

N° 104/2010

L'an deux mil dix, le huit juillet à dix huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à JONQUIERES, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

PRESENTS : M. Joël SERAFINI, M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – M. Serge FIDELE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Jean AZEMA représentant M. Oswald LEBouc, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, M. Serge MOURGUES représentant Mme Andrée MILHAUD, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Nathalie REYNAUD, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ – Mme Claudine MAFFRE représentant Mme Annie CHRETIEN, Jonquières – M. Thierry LAGNEAU, Mme Sylviane FERRARO, M. Serge SOLER, Mme Nathalie NAUDIN représentant M. Gérard GERENT, Mme Emmanuelle ROCA représentant M. Pascal DUPUY, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

EXCUSES NON REPRESENTES : M. Stéphane GARCIA, M. Jacques GRAU, Sorgues

Secrétaire de Séance : M. Louis BISCARRAT



Adopté à l'unanimité.

**AMENAGEMENTS URBAINS CENTRE ANCIEN, RUE DE L'EGLISE ET PLACE
PASTEUR A JONQUIERES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION –
Rapporteur : M. Jean-Claude AILLOT**

Dans le cadre de la mise en place d'une OPAH multisites en centre ancien, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a lancé en janvier 2010 une étude pré-opérationnelle d'OPAH multi-sites sur les centres anciens de ses six communes : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières et Sorgues.

Cette étude pré-opérationnelle fait suite à un *pré-diagnostic* réalisé en juin 2008 et à une *étude préalable* menée par la CCPRO en octobre 2009, portant sur le même territoire.

La commune de Jonquières a initié un vaste programme portant sur les aménagements urbains dès 1996, programme qui devrait s'achever en 2012.

Ce programme fait suite à une restructuration et à une amélioration des réseaux enterrés (eau, assainissement et gaz naturel arrivé en 1994) ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux aériens (en relation avec le Syndicat d'Electrification Rurale de la Région d'Orange), opération entreprise depuis de nombreuses années.

Restaient à réaliser les traitements de surface des voies et des places, les plantations, la mise en place du mobilier urbain...

Les objectifs poursuivis par la commune depuis 1996 sont la sécurisation et la valorisation des différents espaces de vie.

Dans le cadre de sa compétence, la CCPRO avec la commune de Jonquières a décidé de procéder à la réhabilitation de la rue de l'église et de la Place Pasteur afin de réaliser l'aménagement d'équipements de proximité.

Toutes les études ont été menées par le cabinet de M.LACROZE, architecte-urbaniste, dans un souci de cohérence et de qualité des aménagements.

Aujourd'hui, la commune, par l'intermédiaire de la CCPRO, sollicite auprès de la Région PACA, une aide financière pour réaliser les travaux d'aménagements urbains de la Rue de l'Eglise et de la Place Pasteur.

En effet, depuis plusieurs années, la municipalité a conduit une politique de reconquête et de réhabilitation du noyau historique de Jonquières avec des acquisitions immobilières et foncières, la restructuration d'îlots insalubres et la mise en œuvre d'un programme d'habitat social.

Ce sont 9 logements, tous occupés à ce jour (résidence la Frache et les Bourgades), qui ont été réalisés et gérés par le CCAS.

Des parcelles acquises par la commune ont été cédées à Vaucluse Logement, par bail emphytéotique, pour la construction de 13 logements sociaux.

La commune leur a cédé un logement vétuste qui a été réhabilité et terminé en janvier 2007.

La CCPRO est également compétente pour «La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de Création d'équipement de proximité dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Eglise et de la place Pasteur dans le cadre de l'OPAH multi-site en Centre Ancien

Ce programme est financé en partie par le Conseil Régional dans le cadre de l'OPAH.

Il s'agit :

- D'améliorer l'infrastructure existante – réseaux eaux pluviales – voiries
- De faciliter, par la création de 12 places de stationnement Place Pasteur
- De faciliter le stationnement et l'accès aux commerces de proximité.
- D'améliorer la fluidité de la circulation des véhicules, les cheminements piétonniers et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'accessibilité aux logements sociaux.

L'estimation des travaux éligible est établie par la maîtrise d'œuvre à : **255 000,00 euros HT**

FINANCEMENT

MONTANT ELIGIBLE	255 000,00 €		HT
CONSEIL REGIONAL PACA	40%	102 000,00 €	HT
AUTOFINANCEMENT CCPRO	60%	153 000,00 €	HT

Il convient de solliciter les aides financières au près du Conseil Régional.

Il convient que le Conseil délibère.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI cet exposé,

APRES en avoir délibéré,

VU les études menées dans le cadre de la mise en place de l'OPAH multi sites en centre ancien, le *pré-diagnostic* réalisé en juin 2008 et l'étude *préalable* menée par la CCPRO en octobre 2009,

VU la compétence de la CCPRO, pour «La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de Création d'équipement de proximité » et les opérations à mener dans le cadre de la future OPAH multi-site en Centre Ancien.

VU le projet d'aménagement urbains, centre ancien, rue de l'Eglise et Place Pasteur à Jonquières,

VU L'estimation des travaux éligibles, établie par la maîtrise d'œuvre et égale à : **255 000 euros HT** et le financement prévisionnel,

SOLLICITE l'aide de la Région PACA pour le financement de cette opération à hauteur de 40% du coût des travaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bédarrides, le 13 juillet 2010

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Alain MILON